



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/15

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout incident qui pourrait survenir pendant le déroulement des obsèques qui auront lieu en l'église des Saintes-Hosties le mardi 21 janvier 2025 à 15h00 à PEZILLA-LA-RIVIERE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur seront apportées aux endroits suivants :

• **Avenue de la République** :

- L'avenue de la République sera barrée et la circulation y sera interdite le mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 16h30, sauf pour les véhicules participants à la cérémonie, de son intersection avec la rue Portal d'Amont jusqu'à son intersection avec la rue de la Bardère.

• **Cami de la Serra Monteze** :

- La rue sera barrée et la circulation y sera interdite le mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 16h30, sauf pour les véhicules participants à la cérémonie, du n°18 cami de la Serre Monteze jusqu'à son intersection avec l'avenue de la République.

• **Parking du centre médical** :

- Exceptés les places de stationnement réservées PMR, les stationnements situés le long de la Berne seront réservés pour les véhicules des personnes participant aux obsèques.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront matérialisées par la pose de barrières métalliques ainsi que par le stationnement de véhicules de Police Municipale.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le jeudi 16 janvier 2025.

Le Maire,



Jean-Paul BILLES

Destinataires :
Pompes Funèbres Siutat
Gendarmerie de Millas
SDIS66
Bassin Ribéral

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.